

DEC200524DERCI

Décision portant renouvellement de la nomination de Madame Pascale MASSIANI JUPILLE aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit, aux fonctions de président du CNRS;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 portant organisation de la direction du CNRS;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS;

Vu la décision DEC182569DERCI portant nomination de Mme Pascale MASSIANI JUPILLE aux fonctions de chargée de mission – 2018 / 2019

DECIDE :**Article 1**

Madame Pascale MASSIANI JUPILLE, Directrice de recherche en chimie au CNRS (DR2), est renouvelée dans ses fonctions de chargée de mission auprès du Directeur Général Délégué à la Science pour la Direction Europe de la Recherche et Coopération Internationale (DERCI), du 1er janvier au 31 décembre 2020.

Sa mission a pour objet le suivi de dossiers relatifs à l'Espace Européen de la Recherche. Pour l'exercice de cette mission, Madame Pascale MASSIANI JUPILLE demeure affectée au Laboratoire de Réactivité de Surface à Paris (LRS - UMR7197), Sorbonne Université - 4, place Jussieu 75252 PARIS cedex 05.

Article 2

Du 1er janvier au 31 décembre 2020, Madame Pascale MASSIANI JUPILLE percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'État (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Centre.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **20 FEV. 2020**



Antoine Petit